

PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau de l'administration générale et des élections  
Affaire suivie par: Sylvie Faret  
Tel : 02 54 29 51 11  
Fax : 02 54 29 51 04  
Mail : sylvie.faret@indre.gouv.fr

Châteauroux, le 2 juin 2015

**DÉCISION**

**La commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre ;**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 juin 2015, prises sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRAUD, secrétaire général de la Préfecture ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial (CDAC) de l'Indre pour l'examen de la demande visée ci-dessous;

Vu la demande présentée par la société en nom collectif (SNC) « LIDL », en vue de la création d'un ensemble commercial sous l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 474 m<sup>2</sup>, situé dans la commune d'Argenton-sur-Creuse ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires en date du 14 avril 2015 ;

Après avoir entendu en séance le demandeur de l'autorisation ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission ;

Assistés de Monsieur Fabien PRIVAT, représentant le directeur départemental des territoires ;

**CONSIDERANT** que le projet consiste à remplacer le magasin « LIDL » actuel d'une surface de vente de 902,04 m<sup>2</sup> par la création d'un ensemble commercial comprenant un nouveau magasin de 1 274 m<sup>2</sup> et deux cellules commerciales d'une surface de vente de 100 m<sup>2</sup> chacune ; que cette réalisation améliorera le confort d'achat des consommateurs de la zone de chalandise ;

**CONSIDERANT** que ce projet sera implanté au sein d'un secteur urbain et d'un quartier d'habitat social, ce qui permettra d'assurer un service de proximité, de contribuer à la dynamique du quartier et de limiter les déplacements de la clientèle vers des pôles commerciaux plus éloignés ;

**CONSIDERANT** que ce projet de transfert extension ne remettra pas en cause l'équilibre actuel du centre ville d'Argenton-sur-Creuse et des quartiers situés au nord-est de la ville et qu'il ne nuira pas à l'animation de la vie urbaine ;

**CONSIDERANT** que la construction de cet ensemble commercial va contribuer à réorganiser l'espace de la zone et favoriser l'intégration du bâtiment dans l'environnement ; que l'utilisation de l'espace proposé sera plus rationnelle et fonctionnelle avec notamment une diminution du nombre de places de stationnement ; que le bâtiment sera plus visible depuis la route départementale 927 tout en étant séparé de cette voie par un espace de stationnement, ce qui améliorera la perception visuelle du site ;

**CONSIDERANT** que l'extension de la surface commerciale ne générera pas un accroissement significatif de trafic qui pourra être facilement absorbé ; que la desserte du projet par la RD 927 permet un accès facile et sécurisé à la clientèle motorisée ;

**CONSIDERANT** que des mesures sont prises pour limiter la consommation d'énergie dans ce nouveau bâtiment notamment en matière d'isolation, pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation et les installations frigorifiques ;

**CONSIDERANT** que ce projet s'accompagnera d'un accroissement de la végétalisation du site ; la surface réservée aux espaces verts passera de 1 160 m<sup>2</sup> à 2 215 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que le projet classé en « zone urbaine d'habitat, de services, de commerces et d'activités à caractère résidentiel dominant (UBh) » est compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés dans l'article L 752-6 du code du commerce,

## **A DÉCIDÉ**

**d'accorder à l'unanimité l'autorisation sollicitée par la SNC LIDL**, en vue de la création d'un ensemble commercial sous l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 474 m<sup>2</sup>, situé dans la commune d'Argenton-sur-Creuse (**10 voix « pour »**).

### **Ont voté pour l'autorisation du projet : 10**

- Monsieur Vincent MILLAN, Maire d'Argenton-sur-Creuse, commune d'implantation ;

- Monsieur Jean-Pierre NANDILLON, Vice-Président de la Communauté de Communes du pays d'Argenton-sur-Creuse ;

- Madame Catherine DUPONT, représentant Monsieur le Maire de Châteauroux, commune la plus peuplée de l'arrondissement ;

- Monsieur Michel BRUN, Conseiller Départemental, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental ;

- Monsieur Patrick LAMBILLIOTE, Maire de Saint-Août, représentant les maires au niveau départemental ;

- Monsieur Jean PETITPRÊTRE, Vice-Président de Châteauroux-Métropole, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

- Monsieur Pascal BORDAT, association Force Ouvrière Consommateurs, représentant le collège « consommation et protection des consommateurs » ;

- Monsieur Gilbert DEDOURS, président de la section départementale de l'Union Fédérale des consommateurs Que Choisir, représentant le collège « consommation et protection des consommateurs » ;

- Monsieur Yann PASQUIER, Conseil Régional de l'ordre des architectes de la région Centre-Val- de-Loire, représentant le collège « développement durable et aménagement du territoire » ;

- Monsieur Alexandre MARTIN, Directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Indre, représentant le collège « développement durable et aménagement du territoire ».

En conséquence, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial sous l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1 474 m<sup>2</sup> comprenant un magasin LIDL (1 274 m<sup>2</sup>) et deux cellules commerciales (100 m<sup>2</sup> chacune), situé sur les parcelles n° 29, 362, 437 et 458 de la section AK, rue Eugène Delacroix à Argenton-sur-Creuse, est accordée à la SNC LIDL, 35 rue Charles Peguy, 67200 STRASBOURG. Cette création permet le transfert et l'agrandissement de l'actuel magasin « LIDL ».

La présente décision sera notifiée au demandeur et publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD

